

# MAIRIE DE SAINT-YORRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 04/10/24  
Date d'affichage 04/10/24  
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 16 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 11 octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

### Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. NOCART Eddy	Mme MOUBAMBA Stéphanie	Mme GRIMARD Eliane
M. DESFEMMES Didier	Mme METENIER Patricia	Mme BRUYERE Mireille
Mme COULON Sylvie	M. MARCAUD Hugues	Mme VERNIS Cécile
Mme FERNANDEZ Maryline	Mme LAFARGE Audrey	M. CONIL Gaël
M. DEBOST Anthony		

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. CORRE Patrice a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey  
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

### Absents :

Mme GONZALEZ Sylvie	M. RENÉ David	M. DIFALLAH Azdine
M. BAUDON Julien		

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme FERNANDEZ Maryline est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## 6- Modification de durée de concessions au cimetière n°3

Rapporteur / Joseph KUCHNA

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et articles L.2223-1 et suivants, et notamment les articles L.2223-14 L.2223-15 ;

**Considérant** que la Commune de Saint-Yorre propose actuellement deux types de concessions funéraires (terrain : simple ou double, ou case de columbarium), assorties de différentes durées possibles (15, 30 ou 50 ans pour les concessions de terrain, et 15 ou 30 ans pour le columbarium), renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement ;

**Considérant** qu'il ne reste plus que 4 concessions funéraires simple d'une durée de 30 ans au sein du cimetière n°3 (durée la plus souvent demandée par les familles), il convient de faire évoluer les concessions funéraires numérotées de 236 à 270 inclus, d'une durée de 15 à 30 ans. Les règlement et plan du cimetière seront modifiés en conséquence.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-003-210302642-20241015-DEL1648\_24-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la modification de durée de certaines concessions du cimetière n°3, telle que présentée ci-dessus.

**Vote POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 15 octobre 2024,

Le Maire,

Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,

Maryline FERNANDEZ

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée E-legalite.com